

**DEPARTEMENT DE LA
DROME**
Commune de Puy-Saint-Martin

 1, place de la Mairie
 26450 PUY-SAINT-MARTIN
 Tél : 04 75 90 16 70

administration@puysaintmartin.fr

**EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

* * *

COMMUNE DE PUY-SAINT-MARTIN

* * *

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février 2025, le Conseil Municipal de la Commune de PUY-SAINT-MARTIN, dûment convoqué par le Maire, Monsieur Anthony CÉLÉRIEN, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Objet :
**Vote des tarifs de l'aire
de camping-car**

PRESENTS : Odile ASSELINEAU, Samuel BEDOUIN, Barbara BRÉHÉRET, Sébastien BRET, Anthony CÉLÉRIEN, , Claude COSTECHAREYRE, Michel DASPE, Xavier DU GARREAU DE LA MÉCHÉNE, David LAMANDE, Irène MAURIN, Michel PÉPIN, Denis PERRIN, Michel THIVOLLE, François VILLIEN

Délibération n° :
8-2025

ABSENTS EXCUSES : Patrick CISTERNE (pouvoir à Anthony CÉLÉRIEN),

SECRETAIRE DE SEANCE : Xavier DU GARREAU DE LA MÉCHÉNE

Date de la Convocation :
17 février 2025
Objet : VOTE DES TARIFS DE L'AIRE DE CAMPING CAR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que pour se mettre en conformité pour la taxe de séjour, il convient de revoir les tarifs de l'aire de camping-car.

En effet, la compétence tourisme est rattachée à Montélimar Agglomération. La collecte de la taxe de séjour se fait par leur service.

Afin de répondre à notre obligation de collecter, déclarer et reverser la taxe de séjour, il est nécessaire de revoir les tarifs de l'aire de camping-car afin d'y inclure la taxe de séjour.

Nombre de conseillers municipaux

En exercice :	15
Présents :	14
Votants :	15
Dont procurations :	1
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0

La délibération n°25-2023 fixait les tarifs suivant pour l'aire de camping-car :

- 5 € par tranche d'occupation de 24 heures, composés de 1 € pour l'occupation du Domaine Public, et de 4 € pour l'accès aux services (eau et vidange), sachant qu'il n'y a pas de connexion électrique possible.

Partant du principe que :

- la taxe de séjour pour les aires de camping-car, selon la délibération 2.21/2022 du 28/06/2022 de Montélimar Agglomération, est de 0.66€ par personne et par nuitée
- il n'y a pas de taxe de séjour pour les enfants mineurs

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

- 1.68€ pour l'occupation du Domaine Public
- 5€ pour l'accès aux services
- 0.66€ au titre de la taxe de séjour

Pour exemple, pour un couple adulte, par nuitée, cela ferait 8€, par tranche d'occupation de 24 heures,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

DECIDE

D'accepter ce nouveau tarif

- 1.68€ pour l'occupation du Domaine Public
- 5€ pour l'accès aux services
- 0.66€ au titre de la taxe de séjour

D'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} avril 2025

Fait à Puy-Saint-Martin, le 20 février 2025

Pour extrait conforme

M. Anthony CÉLÉRIEN, Maire

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le 03/03/2025

ID : 026-212602585-20250220-DEL_082025-DE

